

Bordereau attestant l'exactitude des informations - STRASBOURG - 6752 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 13/01/2025 - 399 - 2021 B 02103 - 901 437 855 - 4 K INVEST

4 K INVEST
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.201.000 €
Siège Social : 3 E rue du Moulin
67204 ACHENHEIM

RCS STRASBOURG 901 437 855

PROCES- VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 17 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée **4K INVEST**, au capital de 1.201.000 euros, divisé en 120.100 actions d'une valeur de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chacun des membres de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Patricia KLEIN, Président.

Madame Patricia KLEIN remplit également les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 120.100 actions ayant droit de vote sur 120.100.

En conséquence, l'assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à dispositions des actionnaires :

- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts

Les actionnaires, tous présents, ayant déclarés à l'unanimité renoncer à toutes les conditions de forme et de délais de convocation, ainsi qu'aux communications préalables prévues par la loi et les statuts, reconnaissent sans réserve la régularité de la convocation et de la réunion de la présente assemblée, ainsi que la validité des délibérations à prendre.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.

- Le rapport du Président.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant que les conditions légales sont réunies, et au vu du rapport de Monsieur André GYSS, commissaire à la transformation du 22 octobre 2024 sur l'évaluation des biens composant l'actif social et sur la situation de la société, décide de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter du 1er janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, la collectivité des associés adopte les statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme, en qualité de gérants :

Madame Patricia HEINRICH épouse KLEIN, née le 24 février 1972 à MOLSHEIM, demeurant 3 E rue du Moulin à 67204 ACHENHEIM.

Et

Monsieur Frank KLEIN, né le 10 septembre 1969 à STRASBOURG, demeurant 3 E rue du Moulin à 67204 ACHENHEIM.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les gérants assumeront, sous leur responsabilité, la direction générale de la Société et représenteront celle-ci à l'égard des tiers.

Ils sont investis dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Madame Patricia KLEIN et Monsieur Frank KLEIN acceptent les fonctions de gérant et confirme ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de numéroté et d'attribuer les 120.100 parts sociales (auparavant actions) comme suit :

- A Madame Patricia HEINRICH épouse KLEIN, 60.050 parts sociales numérotées de 1 à 60.050 ;
- A Monsieur Frank KLEIN, 60.050 parts sociales numérotées de 60.051 à 120.100.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour faire tous dépôts, publications, déclarations et inscriptions prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

DocuSigned by:

CB3E02F676BB41D...

Signé par :

FF0CEA5F92B2401...